

Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée en France de l'enfant comporte les documents suivants :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant) ;
- le passeport de l'enfant ;

puis les documents suivants, légalisés (les originaux seront rendus aux adoptants) :

- L'agrément de l'Aide sociale à l'enfance, dûment confirmé et actualisé,
- L'acte d'abandon des parents biologiques (les indications concernant le consentement de ces derniers doivent être mentionnées dans le jugement d'adoption),
- La décision d'adoption rendue par le Tribunal,
- Le certificat de non-appel (délivré un mois après le prononcé du jugement d'adoption),
- L'acte de naissance d'origine de l'enfant,
- L'acte de naissance rectifié,
- L'autorisation de sortie du territoire délivrée par les autorités d'émigration congolaises,
- Le certificat d'authenticité de l'acte de naissance de l'enfant et du jugement.

Coût du visa : l'équivalent de 15,24 euros dans la monnaie locale.